



**Décision n° 17-DCC-205 du 1<sup>er</sup> décembre 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière  
Dumoulin par la société Parquest Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Dumoulin par la société Parquest Capital, formalisée par un protocole d'accord en date du 23 octobre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Parquest Capital du contrôle exclusif de la société Financière Dumoulin et de ses filiales, lesquelles sont actives dans le secteur du génie électrique. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-239 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence